sek·feps
Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund
Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Federazione delle Chiese evangeliche della Svizzera
Federaziun da las Baselgias evangelicas da la Svizra
Federation of Swiss Protestant Churches

Le Conseil

Tél. +41 31 370 25 25
thomas.wipf@sek-feps.ch

Monsieur le Président de la Confédération
Joseph Deiss
Département fédéral de l'économie
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Berne, le 11 février 2004 / MS

Procédure de consultation
sur la modification de la Loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail, LTr) - Abaissement de l'âge de protection de 19 resp. 20 ans à 18 ans

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Vous prévoyez actuellement de réglementer dans une nouvelle ordonnance séparée concernant la Loi sur le travail les dispositions de protection des jeunes travailleuses et travailleurs. Vous entendez également mettre en oeuvre dans ce contexte la demande de la « majorité des cantons, ainsi que des partis et des associations » concernant « l'abaissement de l'âge de protection de 19 resp. 20 ans à 18 ans ».

Nos commentaires se basent sur les multiples expériences acquises dans le cadre du travail ecclésial auprès de la jeunesse, des adultes et de la famille. Pour ce qui concerne l'abaissement de l'âge de protection, notre attention porte avant tout sur les aspects de psychologie du développement et d'éthique économique.

Deux remarques préliminaires:

- En 1988, la révision de la Loi sur le travail a été approuvée par le peuple en deuxième votation. La formation d'opinion politique s'est révélée difficile, car il fallait trouver un équilibre raisonnable entre libéralisation de la LTr et protection des travailleurs. En dépit d'un changement de situation sociale survenu depuis et de nouvelles exigences économiques, il est légitime de se demander pourquoi la question politiquement délicate de l'abaissement de l'âge de protection n'a pas été incluse à l'époque déjà dans la révision. Nous considérons qu'il est nécessaire de débattre d'une question aussi sensible non seulement avec des groupes d'intérêts politiques et économiques, mais aussi dans une discussion plus large de la politique de formation.

Sulgenauweg 26
Postfach/Case postale
CH-3000 Bern 23

Tel. +41 31 370 25 25
Fax +41 31 370 25 80
Internet www.sek-feps.ch

- Dans le principe, l'harmonisation de l'âge de protection avec celui de la majorité est défendable, d'autant plus que cela correspond à la norme européenne respectivement internationale. Il faut toutefois tenir compte également et tout spécialement de la double charge des personnes en formation dans le système que nous connaissons en Suisse.

Le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse vous demande de maintenir l'âge de protection de la jeunesse à 19 resp. 20 ans.

Nous faisons valoir les raisons suivantes à l'appui de cette demande:

La jeunesse est avant tout l'âge de l'orientation de vie et de l'édification de réseaux sociaux
Les dernières années de l'école obligatoire et les premières années de formation et de vie professionnelle se caractérisent pour les adolescents et jeunes adultes par de nombreux processus d'orientation: départ du foyer familial, nouveau partenariat, choix de la profession et souvent aussi intégration politique et sociale dans la société. Cette phase d'‹orientation de vie› intensive nécessite certaines marges de protection et la possibilité temporelle de faire des expériences dans de nombreux domaines. L'abaissement de l'âge de protection réduirait de beaucoup ces espaces et ces possibilités.

L'abaissement de l'âge de protection, de 19 ans aujourd'hui (20 pour les apprentis) à 18 ans (pour les apprentis aussi), des jeunes adultes aurait avant tout des conséquences pour le travail de nuit et le travail dominical. Il faudrait respecter des temps de repos plus courts dès lâge de 18 ans révolus. Cela réduirait nettement pour les jeunes adultes le temps laissé à l'orientation, d'autant plus qu'aux exigences de la formation professionnelle s'ajoutent encore des exigences scolaires.

Le temps de la jeunesse comme celui du premier âge adulte est pour beaucoup de jeunes celui de l'engagement sportif, politique, social, culturel ou religieux. Cela fait partie de leur quête d'orientation, et constitue une importante contribution à une société vivante, qui sait la nécessité de ces espaces de liberté pour des adolescents et jeunes adultes. Il n'est pas rare que soient alors posées les bases d'un engagement bénévole ultérieur et continu.

La jeunesse est le temps de la formation et la base de l'apprentissage continu
Le plus grand capital de notre pays, ce sont ses ressources humaines. Il est donc dans l'intérêt de la société, comme dans celui de l'économie, d'accorder une haute valeur à la formation de base (la première formation). Il faut en outre tenir compte tout particulièrement du fait que tous les domaines professionnels ont gagné en complexité. Les jeunes qui suivent un apprentissage doivent donc avoir, à côté du temps de travail pratique, suffisamment de temps aussi pour leur formation théorique (qui est aussi un temps d'apprentissage). Nous considérons qu'il n'y pas lieu de préconiser que les jeunes soient intégrés dès la fin de l'école (obligatoire), le plus tôt possible et le plus largement, dans les processus de travail et de production. Les jeunes ne sont pas d'abord des travailleuses et des travailleurs, mais des personnes en formation relevant de la responsabilité des formateurs. Un contrat de formation n'est pas en premier lieu un contrat de travail, mais bien un contrat d'enseignement, avec des

interdépendances particulières, qui doit tenir compte du développement psychique et physique des jeunes de cet âge.

On parle aujourd'hui de la nécessité de la formation la vie durant. La première expérience de vie professionnelle faite durant la formation marque de son empreinte l'attitude ultérieure. Plus la formation de base pourra se faire soigneusement, plus la formation continue sera efficace. Apprendre demande de l'espace et du temps. Donnons aux jeunes adultes cet espace et le temps nécessaire à cela.

L'abaissement de l'âge de protection se fera surtout sentir dans les secteurs où les jeunes en formation sont aujourd'hui déjà soumis à des réglementations d'exception très larges (hôtellerie et restauration, professions soignantes, etc.). Les effets de l'abaissement de l'âge de protection des jeunes seraient donc particulièrement forts dans ces secteurs. Il serait possible d'y créer pour les jeunes en formation des conditions que la Loi sur le travail interdit, pour raison de santé, à la majorité des travailleurs adultes d'autres branches.

L'abaissement de l'âge de protection n'apporte guère d'avantages économiques, mais les désavantages pour les jeunes adultes sont grands

Le rapport sur la présente procédure de consultation mentionne quelques avantages pratiques de l'abaissement (meilleure mise en œuvre, application plus simple et harmonisation avec les normes internationales). Un seul avantage économique est avancé, le fait que les jeunes terminant leur apprentissage avant d'avoir 19 ans révolus ont ainsi la possibilité d'assumer une activité professionnelle en tant qu'adultes – cet avantage signifiant donc flexibilité accrue et par conséquent coûts de travail réduits. A ce seul avantage s'opposent les désavantages pour les jeunes adultes, dans le domaine de la santé avant tout, en raison du travail de nuit, des temps de repos réduits, et de rythmes de travail irrégulier.

Augmenter le temps de travail de jeunes adultes ne saurait contrebalancer avec succès le manque d'apprentis déjà constaté depuis longtemps, surtout dans le domaine de l'hôtellerie. Le manque d'intérêt des jeunes à une formation dans l'hôtellerie pourrait bien avoir pour cause essentielle les attentes de flexibilité de ce secteur.

Pour les raisons qui viennent d'être exposées, nous plaidons pour le maintien de l'âge actuel de protection, et nous espérons que vous tiendrez compte de nos réflexions dans la suite de vos travaux.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Fédération des Eglises protestantes de Suisse

Thomas Wipf, pasteur	Markus Sahli, pasteur
Président du Conseil	Directeur des Relations intérieures